

# TIME TO ADAPT

COVID-19

*A jour au 27 avril 2020*

## COVID-19 : Aides d'Etat - Quels soutiens possibles pour les entreprises françaises et européennes ?

Face à la crise sans précédent du COVID-19, la France – à l'instar d'autres Etats Membres de l'Union européenne – a rapidement annoncé des mesures d'aides et de soutien à l'économie. Ce Flash synthétise ainsi toutes les mesures de soutien financier adoptées par les Etats Membres de l'Union européenne.

De tels soutiens posent la question de l'application du régime des aides d'Etat (les « Aides »), soumises à l'autorisation préalable de la Commission européenne. Tout l'enjeu pour les entreprises candidates ou bénéficiaires d'une aide est de déterminer si l'aide en question relève du régime des Aides et si, dans l'affirmative, elle doit être notifiée préalablement à la Commission pour être valablement reçue. En effet, si une Aide n'est pas préalablement notifiée à la Commission et autorisée, l'entreprise bénéficiaire encourt le risque de devoir rembourser l'intégralité du montant perçu et de ses intérêts.

Dans un rôle d'accompagnateur en matière d'Aides, la Commission européenne a, dès le 13 mars 2020, rappelé aux Etats Membres que **certaines mesures pouvaient d'ordre et déjà être mises en œuvre car ne relevant pas du régime des Aides** *i.e.* pas soumises à notification préalable (1).

Le 19 mars, considérant l'ampleur de la crise, elle a en outre **défini un « encadrement temporaire » du régime des Aides visant à assouplir le régime applicable**. Le 3 avril 2020, l'encadrement temporaire a été adapté et étendu afin de permettre aux Etats Membres d'accélérer la recherche, la mise à l'essai et la fabrication de produits utiles pour combattre le coronavirus (2). La Commission a également précisé que des mesures spécifiques peuvent être mise en œuvre pour les entreprises en difficulté (3).

Bien connaître le nouveau régime des Aides est une chose : **les mesures à disposition des entreprises européennes sont synthétisées au point (4)**. Mais pour s'inscrire pleinement dans ce nouveau cadre, les entreprises devront faire preuve d'une particulière **vigilance** alors que **celles qui ne respecteraient pas les délais de paiement pourraient être inéligibles au dispositif de garantie par l'Etat des entreprises** (ce dispositif est une Aide qui vient d'être autorisée par la Commission), sans préjudice des **enquêtes qui pourraient être menées ultérieurement par la DGCCRF**.

En outre, les entreprises européennes devront s'assurer qu'elles peuvent effectivement bénéficier de l'aide, notamment en tenant compte des **mesures nationales que chaque Etat membre peut introduire pour conditionner l'octroi d'une Aide**. Plusieurs Etats membres (dont la Pologne, le Danemark et la France) ont ainsi annoncé leur intention de refuser l'octroi d'Aides aux entreprises établies dans des paradis fiscaux.

### **1. Aides aux entreprises sans notification préalable : la Commission rappelle aux Etats Membres les mesures de droit commun à leur disposition**

Le **13 mars 2020**, la Commission a souhaité rappeler les **mesures qui ne relèvent pas du régime des Aides**, et peuvent dès lors être mise en œuvre immédiatement par les Etats Membres sans notification préalable :

- Les mesures applicables à l'ensemble des entreprises (ex: les subventions salariales, la suspension du paiement sur l'impôt sur les sociétés ainsi que de la TVA ou des cotisations sociales) ;
- Les Aides financières directement au bénéfice des consommateurs (ex: billets non remboursés par les opérateurs concernés) ;

La Commission européenne a également rappelé que **certaines Aides pouvaient être attribuées par les Etats Membres aux entreprises sans notification préalable** à la Commission :

- Les Aides relevant du régime de minimis : si le montant total des aides n'excède pas 200.000€ sur une période de trois exercices fiscaux ;
- Les Aides relevant du règlement général d'exemption par catégorie (« RGEC ») : ces Aides peuvent être mises en place par les Etats Membres sans notification à la Commission, dans la limite des montants prévus par le RGEC (ex : Aides à l'investissement dans les PME, Aides à finalité régionale ou encore les Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) sont exemptées de notification).

## 2. Aides aux entreprises soumises à notification préalable : assouplissement de la Commission

Dès le **13 mars 2020**, la Commission avait rappelé aux Etats Membres que certaines Aides pouvaient d'ores et déjà être accordées pour procurer un soutien décisif à leurs entreprises, sous réserve de notification préalable (en vertu de l'article 107, §2, b, du TFUE). Elle précisait alors que **les États Membres peuvent indemniser les entreprises pour des dommages directement causés par des événements extraordinaires**, ce qui concerne par exemple en l'occurrence les entreprises des secteurs de l'aviation (lesquelles viennent d'en bénéficier) ou du tourisme.

Par la suite, le **19 mars 2020**, la Commission a adopté la première version d'un « *encadrement temporaire* » **des mesures financières exceptionnelles que les Etats Membres peuvent octroyer aux entreprises dans le contexte du COVID-19** (en vertu de l'article 107, §3, b, du TFUE). Cet encadrement prévoit qu'une Aide peut être compatible avec le marché intérieur si elle vise « à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre ». L'adoption de l'encadrement temporaire n'exclut toutefois pas la possibilité pour les Etats Membres de notifier directement à la Commission des Aides sur le fondement de l'article 107, §3, b, du TFUE, en particulier pour les cas où l'encadrement temporaire ne liste pas spécifiquement l'Aide que l'Etat Membre souhaiterait voir autorisée. Dans cette hypothèse, les dispositions communes de l'article 107, §3, b, du TFUE restent pleinement applicables (en l'occurrence, certains Etats Membres ont par exemple notifié des régimes d'Aides en faveur de l'assurance-crédit *via* ce mécanisme).

Concrètement, sous réserve de leur notification préalable à la Commission, un Etat Membre peut adopter les Aides suivantes en vertu de l'encadrement temporaire :

- i. Aides sous forme de subventions directes, d'avantages fiscaux sélectifs et d'avances remboursables : cette Aide (jusqu'à 800.000€ par entreprise) est prévue pour permettre aux entreprises de faire face à leurs besoins urgents de liquidités. Cette Aide peut être octroyée sous d'autres formes, telles que des avances remboursables, des garanties, des prêts ou des fonds propres ;
- ii. Aides sous forme de garanties sur les prêts bancaires contractés par des entreprises : l'Etat Membre peut fournir des garanties afin que les banques continuent d'accorder des prêts aux clients professionnels ; ce type d'Aide est autorisé notamment (i) pour couvrir les besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements des entreprises, les primes de garanties minimales étant fixées en fonction de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt, et (ii) pour une durée de six ans maximum sous certaines conditions ;
- iii. Aides sous forme de prêts publics avec taux d'intérêt bonifiés pour les entreprises : l'Etat Membre peut accorder des prêts à des taux d'intérêt réduits aux entreprises ;
- iv. Aides sous forme de garanties et de prêts acheminées par des établissements de crédit ou d'autres établissements financiers : en particulier auprès des petites et moyennes entreprises. Ce type d'Aide est considéré comme une aide directe aux clients des banques, et non aux banques elles-mêmes ;
- v. Aides sous forme d'assurance-crédit à l'exportation à court terme : le 27 mars, la Commission a assoupli ce régime. En principe, cet assouplissement permettra aux organismes publics d'assurance de fournir une assurance-crédit à l'exportation à court terme pour tous les pays.

Après une consultation des Etats Membres lancée dès le **27 mars 2020**, la Commission a proposé aux Etats Membres un projet visant à étendre ses premières mesures d'encadrement temporaire. A l'issue de la consultation, la Commission a finalement complété son dispositif d'encadrement temporaire le **3 avril 2020** afin de permettre aux États Membres d'accélérer la recherche, la mise à l'essai et la fabrication de produits utiles pour combattre le coronavirus et protéger les emplois. Les Aides supplémentaires mises à disposition des Etats Membres sont les suivantes :

- vi. Soutien à la recherche et au développement (R&D) liés à la COVID-19 : les États Membres peuvent octroyer des Aides sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux **en faveur de la R&D portant sur la COVID-19 et sur d'autres éléments liés à la lutte contre le virus** ;
- vii. Soutien à la construction et à la mise à niveau d'installations d'essai (médicaments et traitements (y compris vaccins), dispositifs médicaux et équipements hospitaliers et médicaux, désinfectants ou encore outils de collecte et de traitement de données utiles à la lutte contre la propagation du virus) : les États Membres peuvent octroyer des aides sous forme de subventions directes, d'avantages fiscaux, d'avances remboursables et de garanties de couverture de pertes afin de **soutenir les investissements permettant la construction ou la mise à niveau d'infrastructures nécessaires à la mise au point et au test des produits liés à la COVID-19**, jusqu'au premier déploiement industriel. En outre, les entreprises peuvent bénéficier d'un supplément d'aide lorsque leur investissement est financé par plusieurs États Membres et lorsqu'il est réalisé dans un délai de deux mois suivant la date de demande de l'Aide ;

- viii. Soutien à la fabrication de produits utiles à la lutte contre la flambée de COVID-19 : les États Membres peuvent octroyer des Aides sous forme de subventions directes, d'avantages fiscaux, d'avances remboursables et de garanties de couverture de pertes afin de **soutenir les investissements permettant la fabrication rapide de produits utiles à la lutte contre le coronavirus** (énumérés au point vii). En outre, les entreprises peuvent bénéficier d'un supplément d'aide lorsque leur investissement est financé dans les mêmes conditions énumérées en fin du point (vii) ;
- ix. Soutien ciblé sous la forme de reports de paiement des impôts et des taxes et/ou de suspensions de cotisations de sécurité sociale : les États Membres peuvent accorder des reports ciblés de paiement d'impôts et taxes et de cotisations de sécurité sociale dans les secteurs, les régions ou les types d'entreprises particulièrement touchés par la pandémie ;
- x. Soutien ciblé sous la forme de subventions salariales en faveur des salariés : les États Membres peuvent contribuer aux coûts salariaux des entreprises de secteurs ou régions qui ont le plus souffert de la flambée de COVID-19 et qui auraient dû licencier du personnel en l'absence d'Aide.

L'Etat Membre devra, lors de la notification, **démontrer que les mesures d'Aides mises en place en application de ces règles temporaires sont nécessaires, appropriées et proportionnées**, et que les conditions posées par ces règles temporaires sont pleinement respectées.

Ces **Aides doivent être octroyées entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2020** – on notera que **l'encadrement prévoit une possibilité de cumul des Aides, à quelques exceptions près** :

- les Aides (ii) et (iii) ne sont pas cumulables si l'Aide est octroyée pour le même prêt sous-jacent et si le montant total du prêt dépasse par entreprise les seuils fixés par l'encadrement temporaire ;
- les Aides (vi), (vii) et (viii) ne sont pas cumulables si l'Aide concerne les mêmes coûts admissibles.

La Commission évaluera avant le 31 décembre 2020 la nécessité de prolonger ou non cet encadrement temporaire.

- ▶ **n.b.** : la Commission précise que pour bénéficier des Aides (i), (ii), (iii), (vi), (vii) et (viii), l'entreprise ne devait pas être en difficulté au 31 décembre 2019, au sens du RGEC. Aussi, **les entreprises bénéficiaires doivent déterminer avec une particulière attention si elles sont concernées par cette qualification.**

Au **9 avril 2020**, la Commission avait déjà approuvé plus de 50 mesures nationales visant à enrayer les conséquences économiques de la crise. Mesurant l'ampleur de la pandémie sur les économies nationales, elle a transmis le même jour aux Etats Membres un nouveau projet d'extension de l'encadrement temporaire. La modification envisagée vise à permettre aux Etats Membres de recapitaliser, « *en dernier ressort* », les entreprises qui en ont le besoin. La Commission précise toutefois, en accord avec sa politique générale, que cette mesure d'exception sera assortie de certains garde-fous (touchant notamment au comportement de l'entreprise sur le marché ou à sa gouvernance). Au 24 avril 2020, l'extension de l'encadrement temporaire n'était toujours pas entrée en vigueur.

### **3. Aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté**

Les entreprises peuvent solliciter de leur Etat Membre des Aides dans le cadre d'un plan de sauvetage et de restructuration et dans ce contexte les Etats Membres peuvent notifier à la Commission des régimes d'Aides visant à répondre à des besoins de liquidité pressants et à soutenir les entreprises confrontées à des difficultés financières, sur la base de l'article 107, §3, c, du TFUE, et des lignes directrices pour les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté.



#### 4. Soutien aux entreprises : le Etats Membres introduisent dans leurs mesures d'urgence les Aides validées par la Commission européenne

Sur la base de cet « *encadrement temporaire* », de l'article 107(3)(b), du TFUE et de l'article 107(2)(b), du TFUE, la Commission a accepté les régimes d'Aides suivants pour les Etats Membres :

► Pour ces Aides, les entreprises n'encourent pas de risque de restitution.

#### MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES – FRANCE (1/2) –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
20 avril 2020	<p>Régime cadre français d'un montant de 7 milliards d'€, adopté sur la base de « <i>l'encadrement temporaire</i> », pour soutenir l'économie dans l'épidémie de coronavirus. Ce programme permet l'octroi d'une aide sous forme:</p> <p>i. d'un montant limité <b>d'aides sous forme de subventions directes, d'apports de fonds propres, d'avances remboursables et de prêts bonifiés</b>, jusqu'à un montant nominal maximum de 100 000 € pour une entreprise active dans le secteur agricole primaire, de 120 000 € pour une entreprise active dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et de 800 000 € pour une entreprise active dans tous les autres secteurs ;</p> <p>ii. de <b>garanties d'État pour les prêts</b>, sous réserve de garanties pour les banques visant à canaliser les aides d'État vers l'économie réelle ; et/ou</p> <p>iii. de <b>prêts publics aux entreprises avec des taux d'intérêt favorables</b> ;</p> <p>La mesure permet l'octroi d'aides par les autorités françaises à tous les niveaux, y compris au niveau des administrations centrales, locales, et des autres organismes gérant des régimes impliquant des ressources d'État canalisées par leur propre budget. La mesure est destinée aux PME et aux grandes entreprises et s'applique à l'ensemble du territoire français. L'aide est accordée au titre de la mesure soit directement, soit, si elle concerne des garanties de prêts, par l'intermédiaire d'établissements de crédit et d'autres institutions financières en tant qu'intermédiaires financiers.</p>	<p>Accordé aux entreprises non financières touchées par la pandémie de coronavirus.</p>
15 avril 2020	<p><b>Prolongation et modification du régime français du « Fonds de solidarité » pour les petites entreprises connaissant des difficultés financières temporaires en raison de l'épidémie de coronavirus.</b></p> <p>La mesure est assortie d'un budget estimé à 1,7 milliard d'euros pour mars 2020 et à 2,9 milliards d'euros pour avril 2020.</p> <p>Comme pour le premier régime, cette aide prend la forme de subventions directes pour permettre aux bénéficiaires de faire face à leurs frais de fonctionnement dans la situation difficile provoquée par la pandémie de coronavirus.</p>	<p>Accordé aux entreprises employant au maximum 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 1 million d'euros.</p> <p>Les entreprises sont éligibles lorsque leur activité a été fermée par décision administrative à la suite de l'épidémie de coronavirus, ou lorsque leur chiffre d'affaires mensuel en mars et/ou avril 2020 a chuté de 50 % par rapport à leur chiffre d'affaires à la même période l'année précédente.</p>

#### Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
12 avril 2020	<p>Régime de <b>garantie de l'État en faveur de l'assurance-crédit</b>. Le budget total de la mesure est estimé à 10 milliards d'€. Le régime garantit le maintien d'une offre d'assurance-crédit pour toutes les entreprises. Il évitera aux acquéreurs de biens ou de services de régler leurs achats à l'avance, et réduira de ce fait leurs besoins de liquidité immédiats.</p> <p>Étant donné l'impact économique de la pandémie de coronavirus, la probabilité que les assureurs-crédit refusent de couvrir un risque est en effet devenue plus élevée.</p>	Accordé aux assureurs-crédit.
31 mars 2020	<p><b>Report du paiement par les compagnies aériennes de certaines taxes</b> visant à atténuer l'impact économique de l'épidémie de coronavirus.</p>	Accordé aux compagnies aériennes disposant d'une licence d'exploitation en France.
30 mars 2020	<p><b>Régime « Fonds de solidarité » destiné à soutenir les petites et microentreprises ainsi que les travailleurs indépendants</b> touchés par les répercussions économiques de l'épidémie de coronavirus.</p> <p><u>1<sup>er</sup> volet</u></p> <p>A partir du <u>mardi 31 mars 2020</u>, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% en mars 2020 par rapport à mars 2019 sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>.</p> <p>A partir du <u>vendredi 3 avril 2020</u>, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 pourront également faire une déclaration sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>.</p> <p><u>2<sup>nd</sup> volet</u></p> <p>A partir du <u>15 avril 2020</u>, l'entreprise se rendra sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle ils exercent leur activité.</p>	<p>Accordé aux très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60.000 euros.</p> <p>→ <u>1<sup>er</sup> volet</u> : aide dans la limite de 1.500 euros ;</p> <p>→ <u>2<sup>nd</sup> volet</u> : aide dans la limite de 2.000 euros.</p>
21 mars 2020	<p>Deux <b>régimes permettant à la banque publique d'investissement française (Bpifrance) de fournir des garanties d'État sur les prêts commerciaux et des lignes de crédit</b>.</p>	Accordé aux entreprises de moins de 5.000 salariés.
21 mars 2020	<p>Régime destiné à <b>fournir des garanties d'État aux banques sur les portefeuilles de nouveaux prêts pour tous les types d'entreprises</b>. Il s'agit d'une aide directe aux entreprises, qui permettra aux banques de fournir rapidement des liquidités à toute entreprise qui en a besoin (PGE).</p>	<p>Accordé aux Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique.</p> <p>Non accordé aux sociétés civiles immobilières, établissements de crédit ou société de financement, entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce.</p> <p>Toutes les entreprises, en particulier les plus grandes, qui ne respecteraient pas leurs obligations en termes de délais de paiement, n'auront pas accès à cette garantie de l'Etat pour leurs crédits bancaires.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)

Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)

Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
14 avril 2020	<p><b>Régime de garantie publique destiné à soutenir la couverture d'assurance en ce qui concerne les échanges commerciaux auxquels procèdent les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.</b> Le régime allemand garantit le maintien d'une offre d'assurance-crédit pour toutes les entreprises.</p> <p>En raison de l'impact économique de la pandémie de coronavirus, le risque que les assureurs refusent de maintenir leur couverture d'assurance a augmenté. Il évitera aux acquéreurs de biens ou de services de devoir régler leurs achats à l'avance, et réduira de ce fait leurs besoins de liquidités immédiats.</p>	Accordé aux assureurs-crédit.
2 avril 2020  (modifié le 11 avril 2020)	<p><i>Fait suite aux mesures autorisées par la Commission le 22 mars 2020 (prêts bonifiés).</i></p> <p><b>Régime « Bundesregelung Darlehen 2020 »</b> de soutien mis en œuvre par l'intermédiaire des autorités fédérales et régionales allemandes, ainsi que par des banques de développement. <b>Ce nouveau régime permet désormais également à d'autres autorités régionales et à des banques de développement de fournir un soutien aux entreprises (octroi de prêts à des conditions préférentielles afin d'aider les entreprises)</b> pour leur fournir des liquidités afin de leur permettre de poursuivre leur activité malgré la situation difficile due à la pandémie.</p> <p>Le régime tel que modifié le 11 avril 2020 permet l'octroi de taux d'intérêt bonifiés pour les prêts accordés aux bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit directement par une autorité chargée de l'octroi de l'aide conjointement avec des banques privées en consortium ;</li> <li>- soit indirectement sous la forme de sous-participations en risque pour les besoins en fonds de roulement et en investissements des bénéficiaires.</li> </ul>	Accordé à toutes les entreprises de l'économie réelle.
24 mars 2020  (modifié le 11 avril 2020)	<p><b>Régime « Bundesregelung Kleinbeihilfen 2020 » visant à remédier aux difficultés rencontrées par les entreprises et à contribuer à faire en sorte que les perturbations causées par la flambée de coronavirus ne compromettent pas leur viabilité. Le soutien apporté prend la forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux et d'avantages en matière de paiements.</b></p> <p>Les aides n'excèdent pas 120.000 € par entreprise du secteur de la pêche et de l'aquaculture et 100.000 € par entreprise du secteur de la production primaire de produits agricoles. Pour toutes les autres entreprises touchées par la flambée de coronavirus, les aides n'excèdent pas 800.000 € par entreprise.</p> <p><b>La modification autorisée par la Commission le 11 avril 2020 permet également l'octroi d'aides sous forme de prêts, de garanties et de fonds propres</b> (les garanties peuvent couvrir 100% des risques liés aux prêts jusqu'à concurrence d'un montant nominal inférieur ou égal à 800.000€).</p> <p>Les prêts peuvent être octroyés directement aux entreprises ou par l'intermédiaire d'établissements de crédit et d'autres établissements financiers jouant le rôle d'intermédiaires financiers.</p>	Accordé à toutes les entreprises touchées par la flambée de coronavirus.
24 mars 2020	<p>Octroi de <b>garanties sur des prêts à des conditions préférentielles</b> afin d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements.</p> <p>Régime mis en œuvre par les autorités fédérales et régionales allemandes, ainsi que par des banques de développement et de cautionnement.</p>	Accordé à toutes les entreprises touchées par la flambée de coronavirus.

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– ALLEMAGNE (2/2) –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
22 mars 2020	<p>Deux mesures de soutien distinctes mises en œuvre par l'intermédiaire de la banque de développement allemande <i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> («KfW»). <b>Mesures permettant à la KfW de fournir des liquidités, sous la forme de prêts bonifiés, à des entreprises touchées par la flambée de coronavirus.</b> Cette opération est menée dans le cadre d'une coopération avec les banques commerciales.</p> <p>i. programme de prêts couvrant jusqu'à 90 % du risque pour les prêts octroyés ;</p> <p>ii. programme de prêts auquel la KfW participe conjointement avec des banques privées afin d'accorder des prêts plus importants en tant que consortium.</p>	Accordés aux entreprises de toute taille touchées par la flambée de coronavirus.

Plus d'informations :  
Carsten Jennert – [cjennert@kpmg-law.com](mailto:cjennert@kpmg-law.com)  
Gerrit Rixen – [grixen@kpmg-law.com](mailto:grixen@kpmg-law.com)



	Nature de l'aide	Bénéficiaires
21 Avril 2020	<p>Régime de garantie italien de 100 millions d'euros pour soutenir des PME de certains secteurs touchés par l'épidémie de coronavirus;</p> <p>Dans le cadre de ce régime, une <b>aide sera accordée par le Fonds de garantie ISMEA</b>, propriété de l'État, par l'intermédiaire d'institutions financières, sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>garanties de l'État sur les prêts à l'investissement et aux fonds de roulement</b> ;</li> <li>- de <b>subventions directes, sous la forme d'une exonération de la redevance applicable aux garanties accordées.</b></li> </ul> <p>Le régime vise à permettre à ces entreprises d'avoir accès aux moyens financiers dont elles ont besoin pour couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements et maintenir leurs activités.</p>	<p>Accordé aux PME actives dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture.</p>
14 avril 2020	<p>Régime de <b>garanties couvrant les nouveaux crédits de fonds de roulement et les crédits d'investissement octroyés par les banques. Cette aide sera octroyée par la SACE, l'organisme italien de crédit à l'exportation, par l'intermédiaire d'institutions financières.</b> Selon les autorités italiennes, ce régime serait doté d'un budget total pouvant aller jusqu'à 200 milliards d'€.</p> <p>Ce régime a pour objet de limiter les risques liés à l'octroi de prêts aux entreprises durement touchées par l'incidence économique de la pandémie de coronavirus, en aidant les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement ou en investissements, afin d'assurer la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé aux entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.</p>
14 avril 2020	<p>Régime de soutien octroyé par le « Fonds de garantie pour les PME » détenu par l'État, par l'intermédiaire d'établissements financiers, au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>garanties de l'État sur des crédits d'investissement et de fonds de roulement</b> ; et</li> <li>- de <b>subventions directes sous forme de renonciation aux commissions applicables aux garanties accordées.</b></li> </ul> <p>Ce régime a pour objectif d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements, assurant ainsi la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé aux travailleurs indépendants et aux entreprises comptant jusqu'à 499 salariés qui sont touchés par la pandémie de coronavirus.</p>
25 mars 2020	<p><b>Garantie d'État destinée à soutenir un moratoire sur la dette en faveur des PME</b> (inclut le report du remboursement de facilités de découvert, d'avances bancaires, de prêts remboursables en une fois, de prêts hypothécaires et d'opérations de leasing).</p> <p>Le régime court jusqu'au 30 septembre 2020 et la garantie s'étend sur une période de 18 mois à compter de la fin du moratoire. En outre, la garantie couvre les obligations de paiement relevant du moratoire, le risque pris par l'État est limité à 33 % et, en tout état de cause, les intermédiaires financiers doivent, avant de faire appel à la garantie de l'État, consentir eux-mêmes des efforts de recouvrement.</p>	<p>Accordé aux PME rencontrant des difficultés suite à la pandémie de coronavirus (<i>i.e.</i> PME n'ayant pas d'exposition non performante avant le 17 mars 2020 et certifiant que leur activité commerciale a souffert des conséquences de la pandémie).</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)



	Nature de l'aide	Bénéficiaires
<p>22 mars 2020</p>	<p><b>Régime d'aide d'un montant de 50 millions d'euros pour la production et la fourniture de dispositifs médicaux et d'équipements de protection individuelle au titre du cadre temporaire.</b></p> <p>L'aide prendra la forme de subventions directes ou d'avances remboursables. Les subventions remboursables seront transformées en subventions directes si les bénéficiaires fournissent les équipements et dispositifs dans les plus brefs délais aux autorités italiennes.</p> <p>Le régime garantira un soutien rapide et adéquat aux entreprises prêtes à produire et à fournir des dispositifs médicaux et des équipements de protection individuelle et encouragera la production rapide et la livraison en temps utile de ces produits essentiels.</p>	<p>Accordé aux entreprises de toute taille qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) mettent en place de nouvelles installations pour la production de dispositifs médicaux et d'équipements de protection individuelle ;</li> <li>ii) augmentent le volume de la production de ces équipements au moyen de leurs structures de production existantes ; <b>ou</b></li> <li>iii) adaptent leurs lignes de production à cet effet.</li> </ul> <p>Condition : les bénéficiaires de l'aide mettront les produits à la disposition des autorités italiennes aux prix du marché appliqués en décembre 2019, <i>i.e.</i> avant le début de la flambée de coronavirus en Italie.</p>

**Plus d'informations :**  
 Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– ESPAGNE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
2 avril 2020	Régime-cadre destiné à soutenir les entreprises touchées par la flambée de coronavirus. Plus spécifiquement, le <b>régime-cadre permet à l'Etat d'apporter un soutien de trésorerie</b> sous forme de subventions directes, d'avances remboursables, d'avantages fiscaux et d'avantages en matière de paiements, de garanties sur les prêts et de taux d'intérêt bonifiés pour les prêts.	Accordés aux PME, grandes entreprises et travailleurs indépendants.
24 mars 2020	Deux régimes de <b>garantie en faveur des entreprises et des indépendants</b> , dotés d'un budget total d'environ 20 milliards d'€ concernant les nouveaux prêts et les opérations de refinancement :  i. régime pour les travailleurs indépendants et les PME ;  ii. régime pour les entreprises plus grandes.	Accordés aux PME, grandes entreprises et travailleurs indépendants.

Plus d'informations :  
Borja Martinez Corral - borjamartinez1@kpmg.es

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– PORTUGAL –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
17 avril 2020	Régime portugais de 140 millions d'€, visant à soutenir les investissements dans la recherche, le développement, les essais et la production de produits liés aux coronavirus.  <b>50 millions d'€ seront consacrés aux projets de R&amp;D et aux installations d'essai liés aux coronavirus et 90 millions d'euros financeront la production de produits liés aux coronavirus.</b>  L'aide publique prendra la forme de subventions directes.	Accordé à toutes les entreprises capables d'exercer de telles activités (développement et production de produits liés à l'épidémie de coronavirus, tels que les médicaments, les vaccins, les équipements hospitaliers et médicaux, y compris des ventilateurs, ainsi que des vêtements et des équipements de protection), dans tous les secteurs.
8 avril 2020	Régime sous la forme <b>d'une ligne de crédit de 20 millions d'€ qui consistera à octroyer des prêts assortis de taux d'intérêt bonifiés</b> afin d'aider les entreprises à surmonter les difficultés de trésorerie résultant de la crise actuelle.  Le régime vise à permettre aux entreprises les plus touchées par la crise actuelle d'avoir accès, à moindres frais, aux moyens financiers nécessaires pour maintenir leur activité.	Accordé aux PME du secteur de la pêche et de l'aquaculture touchées par la pandémie de coronavirus (actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture telles que les entreprises de pêche, les organisations de producteurs et les entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture).
4 avril 2020	Deux régimes dotés d'un budget total estimé à 13 milliards d'€, visant à soutenir les entreprises touchées par la pandémie de COVID-19 :  i. <b>régime de subventions directes</b> (plafonné à 800.000€ par entreprise) ;  ii. <b>régime de garanties d'État en faveur des investissements et des crédits de fonds de roulement</b> accordés par les banques commerciales.	Accordés aux PME et aux grandes entreprises.
22 mars 2020	Quatre <b>régimes de garantie dotés d'un budget total de 3 milliards d'€</b> Quatre secteurs d'activité bénéficient d'un régime de garantie chacun.	Accordé aux PME et aux sociétés à moyenne capitalisation dans les secteurs suivants :  - le tourisme ;  - la restauration et autres activités similaires ;  - l'industrie extractive et l'industrie manufacturière ;  - les activités d'agence de voyages, l'animation touristique, l'organisation d'événements (et les activités similaires).

Plus d'informations :  
Emmanuel Tricot – etricot@kpmgavocats.fr  
Virginie Carvalho – virginiecarvalho@kpmgavocats.fr  
Jean-Marc Tchernonog – itchernonog@kpmgavocats.fr

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
6 avril 2020	<p><b>Régime destiné à soutenir les entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus et doté d'un budget estimé à 50 milliards de GBP</b> (approximativement 57 millions d'€) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. subventions directes, injections de capital, avantages fiscaux sélectifs et paiements anticipés ;</li> <li>ii. garanties d'État pour des prêts, assorties de garde-fous pour les banques afin de canaliser les aides d'État vers l'économie réelle ;</li> <li>iii. prêts publics bonifiés aux entreprises, assortis de taux d'intérêt favorables ;</li> <li>iv. soutien à la recherche et au développement (R&amp;D) dans le domaine du coronavirus ;</li> <li>v. soutien à la construction et à l'extension des installations d'essai pour développer et tester des produits utiles pour lutter contre l'épidémie de coronavirus ;</li> <li>vi. soutien à la production de produits utiles pour lutter contre l'épidémie de coronavirus.</li> </ul> <p>Le régime mis en place permet l'octroi d'aides par les autorités britanniques à tous les niveaux, y compris le gouvernement central, les gouvernements décentralisés, les autorités locales et d'autres organismes gérant des programmes impliquant des ressources d'État canalisées par leurs propres budgets.</p>	Accordé aux PME et aux grandes entreprises.
25 mars 2020	<p>Deux régimes d'aides distincts visant à soutenir les entreprises.</p> <p><b>Mise en place du « Coronavirus Business Interruption Loan Scheme » (CBILS)</b>, qui fournira respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. premier régime de soutien : des garanties couvrant 80 % des prêts pour les PME réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 45 millions de GBP (environ 49 millions d'€) afin de couvrir leurs besoins en fonds de roulement et en investissements. Ce régime sera mis en œuvre par la British Business Bank, une banque de développement nationale ;</li> <li>ii. second régime de soutien : des subventions directes destinées à soutenir les PME touchées par la flambée de coronavirus avec une enveloppe budgétaire globale allouée s'élevant à 600 millions de GBP (environ 654 millions d'€).</li> </ul>	Accordés aux PME.

**Plus d'informations :**

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)



	Nature de l'aide	Bénéficiaires
11 avril 2020	<p>Régime de garantie de prêts d'un montant de 50 milliards d'€ visant à aider les entreprises touchées par la flambée de coronavirus. L'aide prendra la forme de <b>garanties d'État sur les nouveaux prêts à court terme</b>.</p> <p>Ce régime a pour objectif d'aider les entreprises touchées par les conséquences économiques de la crise actuelle à couvrir leurs besoins de liquidités, assurant ainsi la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé à toutes les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les travailleurs indépendants, touchés par les conséquences économiques de la crise de coronavirus.</p>
11 avril 2020	<p>Régime permettant de <b>reporter le paiement des redevances de concession dues par les aéroports wallons aux autorités wallonnes</b>, afin de soutenir ces exploitants pendant et après la pandémie de coronavirus.</p> <p>Le régime offrira aux opérateurs la possibilité de reporter le paiement des redevances de concession payables en principe pour l'année 2020.</p> <p>Le régime vise à faire en sorte que les deux aéroports wallons disposent de liquidités suffisantes pour faire face aux dommages causés par la pandémie de coronavirus, et à préserver la continuité de l'activité économique pendant et après la crise actuelle.</p>	<p>Accordé aux opérateurs des aéroports de Charleroi et de Liège.</p>
10 avril 2020	<p>Régime d'aides d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 milliards d'€, financé par la Région flamande, pour soutenir les entreprises dans le contexte de la pandémie de coronavirus. C'est un <b>régime de garanties couvrant les crédits de fonds de roulement et les crédits d'investissement</b>.</p> <p>La mesure vise à limiter le risque associé à l'octroi ou à la restructuration de prêts pour les entreprises les plus durement touchées par l'impact économique de la pandémie de coronavirus, en assurant la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé aux entreprises opérant dans la Région flamande.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– DANEMARK –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
15 avril 2020	<p>Garantie publique danoise d'un montant maximum de 137 millions d'€ pour <b>indemniser la compagnie aérienne SAS des dommages causés par l'épidémie de coronavirus.</b></p> <p>SAS, importante compagnie aérienne opérant au Danemark, en Suède et en Norvège. Elle a son principal hub à l'aéroport de Copenhague et, dans des circonstances normales, assure les deux tiers de la connectivité aérienne intra-scandinave. SAS a subi une réduction importante de ses services, ce qui a entraîné des pertes d'exploitation élevées.</p>	Accordé à SAS (compagnie aérienne scandinave).
8 avril 2020	<p>Régime d'aide de 40 milliards de DKK (environ 5,4 milliards d'€) destiné à <b>indemniser les entreprises pour les dommages subis en raison de l'épidémie.</b> En particulier, ils seront indemnisés en partie ou en totalité des <b>frais fixes qu'ils continuent à supporter.</b> Les autorités danoises prévoient plusieurs niveaux d'indemnisation en fonction de l'importance de la baisse du chiffre d'affaires. Le montant maximal de l'aide par entreprise est de 60 millions de DKK (environ 8 millions d'€).</p>	Accordé aux entreprises privées inscrites au registre central des entreprises du Danemark (CVR), dont il est prouvé que le chiffre d'affaires a diminué de plus de 40 % en raison de l'épidémie de coronavirus entre le 9 mars et le 9 juin 2020.
1 <sup>er</sup> avril 2020	<p>Prêt public pour <b>soutenir le fonds de garantie pour les voyages</b> (qui fournit un remboursement aux voyageurs en cas d'annulation de voyages). Le prêt accordé au fonds devra être entièrement consacré au remboursement des contrats de voyages à forfait annulés en raison de la pandémie de coronavirus. La mesure dispose d'un budget total de 1,5 milliard de DKK (environ 200 millions d'€).</p> <p>Le contrat de prêt sera signé jusqu'à la fin de cette année et la durée du prêt sera de 6 ans.</p>	Mesure couvrant les voyages à forfait qui ont été annulés en raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de coronavirus et les interdictions de voyage imposées par la suite par le gouvernement danois.
30 mars 2020	<p>Régime de <b>garanties de liquidités d'un montant de 1 milliard de DKK</b> (environ 130 millions d'€). Le prêt prend la forme de garanties d'État sur les prêts et les crédits.</p>	<p>Accordé aux PME (y compris les sous-traitants de ces PME si ils sont eux-mêmes des PME) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) dont les exportations représentent au moins 10 % de leurs revenus annuels ; et</li> <li>ii) si elles sont confrontées ou craignent d'être confrontées à une baisse de leurs revenus d'au moins 30 % par rapport à la situation qui prévalait avant la flambée de coronavirus au Danemark.</li> </ul>
25 mars 2020	<p>Budget de 10 milliards de DKK (1,3 milliard d'EUR environ) visant à <b>compenser partiellement la perte de chiffre d'affaires subie par les travailleurs indépendants.</b></p> <p>Le régime s'applique jusqu'au 9 juin 2020 et se matérialise par une compensation partielle de la perte de chiffre d'affaires subie en raison de la flambée de coronavirus. Cette compensation prendra la forme de subventions et couvre 75 % de la perte de chiffre d'affaires escomptée sur une période de trois mois, calculée sur la base du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé en 2019. La compensation maximale s'élève à 23 000 DKK (3 000 EUR) par mois et par personne.</p>	Accordé aux travailleurs indépendants dont le nom figure dans le système d'enregistrement de l'état civil
21 mars 2020	<p>Régime de <b>garantie doté d'un budget de 1 milliard de DKK</b> (environ 130 millions d'€). Le régime vise à permettre l'octroi de crédits de fonctionnement aux entreprises.</p>	Accordé aux PME touchées par la flambée de coronavirus.
12 mars 2020	<p>Régime d'aides de 91 millions de DKK (12 millions d'€) pour <b>indemniser les organisateurs d'événements rassemblant plus de 1 000 participants ou ciblant des groupes considérés comme étant à risque</b> (par exemple les personnes âgées ou les personnes vulnérables, quel que soit le nombre de participants), qui avaient dû être annulés ou reportés en raison de l'épidémie de Covid-19.</p> <p>Le régime ouvre droit à une indemnité pour les pertes subies à la suite de l'annulation ou du report des événements pour lesquels, par exemple, des billets ont déjà été vendus.</p>	Accordé aux opérateurs organisateurs d'événements répondant aux conditions de l'aide.

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
22 avril 2020	<p>Régime de garantie de prêts d'un montant maximal de 10 milliards d'€ visant à soutenir l'économie néerlandaise dans le contexte de la flambée de coronavirus.</p> <p><b>Régime de garantie des crédits de fonds de roulement et des crédits d'investissement accordés par les banques</b>, afin d'aider les entreprises néerlandaises à couvrir leurs besoins de liquidités dans le contexte de la flambée de coronavirus.</p> <p>Afin d'aider les entreprises qui font face à des pénuries de liquidités à la suite de la pandémie, le régime ne couvre que les prêts accordés par les banques depuis le 24 mars 2020. L'État néerlandais garantit 90 % des nouveaux prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) et 80 % des nouveaux prêts aux grandes entreprises. Les banques sont tenues d'accorder aux emprunteurs un moratoire de 6 mois sur les remboursements des crédits avant de pouvoir faire appel aux garanties de l'État sur les prêts octroyés au titre du régime.</p>	Accordé aux PME et grandes entreprises.
3 avril 2020	<p>Régime (d'un montant de 23 millions d'€) destiné à <b>aider certains prestataires de services d'aide sociale et de soins de santé</b> à proposer des services à domicile pendant la pandémie de coronavirus.</p> <p>Le régime est octroyé sous la forme de subventions directes, et permettra aux prestataires d'acheter ou de louer des applications de santé en ligne, d'obtenir une licence pour ce type d'applications et de les mettre en œuvre. La mesure vise à éviter que les prestataires de services d'aide sociale, de soins de santé et de protection de la jeunesse connaissent des problèmes de liquidité à la suite d'une forte hausse de la demande de services à domicile, nécessitant des investissements dans les services de santé en ligne, sans augmentation correspondante du soutien financier. Elle permet aux prestataires de continuer à aider les personnes qui en ont besoin, à favoriser les services de soins de santé à domicile et à remplacer, par des soins à domicile, les soins médicaux non liés au coronavirus qui sont habituellement dispensés dans les hôpitaux.</p> <p>Le montant maximal de l'aide ne dépasse pas 100.000 € par entreprise.</p>	Accordé aux prestataires de services d'aide sociale et de soins de santé.

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)



	Nature de l'aide	Bénéficiaires
17 avril 2020	<p><b>Régimes de garantie autrichiens sur les prêts de fonds de roulement</b> qui permettront aux PME de couvrir leurs engagements à court terme, malgré la perte actuelle de revenus causée par la pandémie. Ces régimes complètent le régime de liquidités autrichien de 15 milliards d'€ que la Commission a approuvé le 9 avril 2020.</p> <p>Les régimes fourniront des garanties à 100 % pour les prêts sous-jacents jusqu'à un montant de 500 000 euros (sauf pour les secteurs de l'agriculture et de la pêche et de l'aquaculture, où les garanties à 100 % sont limitées aux prêts sous-jacents jusqu'à un montant de 100 000 euros et 120 000 euros, respectivement). Pour les prêts supérieurs à ces seuils, les régimes fourniront des garanties à 90 % pour les prêts sous-jacents jusqu'à 25 millions d'€.</p>	Accordé aux PME touchées par l'épidémie de coronavirus.
9 avril 2020	<p>Régime autrichien de <b>soutien à la liquidité de 15 milliards d'€</b> visant à soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de coronavirus.</p> <p>Le régime permet l'octroi d'aides sous les formes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. subventions directes, avances remboursables et garanties pour un montant maximum de 800.000 € ;</li> <li>ii. garanties publiques sur des prêts s'accompagnant de garde-fous pour les banques qui acheminent les aides d'État vers l'économie réelle ;</li> <li>iii. prêts publics bonifiés octroyés aux entreprises, assortis de taux d'intérêt réduits.</li> </ul> <p>La mesure permet l'octroi d'aides par la <b>COFAG (COVID-19 Finanzierungsagentur des Bundes GmbH)</b>. La COFAG est une entité ad hoc destinée à fournir une aide en matière de liquidités.</p> <p>Les aides sont octroyées au titre de la mesure, soit directement, soit, si elles consistent en des garanties sur les prêts ou en des prêts publics bonifiés, par l'intermédiaire d'établissements de crédit et d'autres établissements financiers jouant le rôle d'intermédiaires financiers.</p>	Accordé à toutes les entreprises.

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– POLOGNE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
22 avril 2020	<p>Régime de prêt et de garantie polonais de 110 millions d'€ pour soutenir l'économie impactée par l'épidémie de coronavirus.</p> <p>Ces aides prendra la forme de <b>garanties sur les prêts et de taux d'intérêt bonifiés pour les prêts.</b></p>	<p>Accordées aux entreprises affectées par l'épidémie de coronavirus.</p> <p>La Pologne estime qu'environ 3 000 entreprises bénéficieront d'environ 350 millions de PLN (environ 77 millions d'€) de prêts et 150 millions de PLN (environ 33 millions d'€) de garanties dans le cadre du régime.</p>
10 avril 2020	<p>Régime d'un montant de 527 millions de zlotys (115 millions d'€ environ) destiné à soutenir les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.</p> <p><b>Le soutien public, qui prend la forme de subventions directes, est destiné à couvrir en partie les intérêts dus sur les prêts, qui devraient normalement être à la charge de l'emprunteur</b> afin d'aider les entreprises à faire face à leurs besoins immédiats en capitaux, garantissant ainsi la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé aux micro, petites et moyennes entreprises (PME) et aux grandes entreprises qui rencontrent des difficultés en raison des effets économiques de la pandémie de coronavirus.</p>
8 avril 2020	<p>Régime de <b>soutien en liquidités sous la forme de garanties sur les prêts et de taux d'intérêt bonifiés pour les prêts</b>, d'un montant de 3,5 milliards de PLN (environ 700 millions d'€) visant à soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de coronavirus.</p> <p>Le nouveau régime sera cofinancé par des fonds de l'Union européenne en gestion partagée, en particulier par le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen.</p> <p>La Pologne estime qu'environ 20 000 entreprises bénéficieront des 3,5 milliards de PLN (environ 700 millions d'€) octroyés sous forme de prêts et de garanties dans le cadre de ce régime.</p>	<p>Accordé aux entreprises touchées par la flambée de coronavirus.</p>
3 avril 2020	<p>Régime <b>de garanties sur des prêts nouveaux ou existants.</b> Le régime permettra de fournir des garanties publiques à concurrence d'un montant maximal de 100 milliards de PLN (22 milliards d'€)*.</p> <p>L'aide consiste en l'octroi par la <i>Bank Gospodarstwa Krajowego</i>, la banque nationale de développement polonaise, de garanties publiques sur des crédits aux investissements et des crédits de fonds de roulement.</p> <p>Le régime permettra aux entreprises de couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements et de disposer de liquidités suffisantes pour poursuivre leurs activités.</p>	<p>Accordé aux moyennes et grandes entreprises de tous les secteurs.</p>

Plus d'informations :  
P. Kamil Rosiak – [pkrosiak@kpmg.pl](mailto:pkrosiak@kpmg.pl)  
Magdalena Beza – [mbeza@kpmg.pl](mailto:mbeza@kpmg.pl)

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
22 avril 2020	<p>Un régime suédois de 38 millions d'€ pour <b>compenser les dommages causés par l'annulation ou le report de manifestations culturelles en raison d'une épidémie de coronavirus.</b></p> <p>Réparation des dommages subis, sous la forme de subventions directes couvrant 75 % de leur perte de revenus ou des coûts supplémentaires jusqu'à 1 million de couronnes suédoises (environ 90 600 €), et 50 % pour la partie des pertes supérieures à 1 million de couronnes suédoises. L'aide peut être accordée jusqu'à un montant maximum de 10 millions de SEK (environ 906 000 €) par bénéficiaire.</p> <p>L'indemnisation prévue par le régime est destinée aux événements prévus entre le 12 mars 2020 et le 31 mai 2020 qui ont dû être annulés ou reportés.</p>	<p>Accordé aux opérateurs actifs dans l'organisation d'événements culturels qui ont été négativement affectés par l'épidémie de coronavirus.</p>
15 avril 2020	<p><b>453 millions d'euros de rabais sur les loyers en Suède pour soutenir les secteurs touchés par l'épidémie de coronavirus.</b></p> <p>La mesure couvre jusqu'à 50 % des réductions de loyer négociées entre les locataires et les propriétaires pour la période du 1er avril au 30 juin 2020.</p> <p>Le régime de réductions de loyers vise à permettre aux locataires de résister face à la diminution brutale de leurs revenus faisant suite aux mesures visant à ralentir la propagation de la pandémie, telles que les restrictions de déplacement et les recommandations en matière de distanciation sociale, et à préserver la continuité de l'activité économique durant et après la flambée de coronavirus.</p>	<p>Accordé aux locataires des hôtels, des restaurants, du commerce de détail et de plusieurs autres secteurs qui ont vu leurs revenus fortement diminuer ou même disparaître en raison de l'épidémie de coronavirus.</p>
11 avril 2020	<p><b>Régime de garanties de prêts d'un montant de 5 milliards de couronnes (455 millions d'€ environ) visant à soutenir les compagnies aériennes touchées par la pandémie de coronavirus.</b></p> <p>Le régime vise à limiter les risques liés à l'octroi de prêts aux compagnies aériennes les plus durement touchées par l'incidence économique de la pandémie de coronavirus. Il permettra de faire en sorte que les compagnies aériennes concernées disposent de liquidités suffisantes et de garantir ainsi la poursuite de leurs activités durant et après la crise actuelle.</p>	<p>Accordé à toutes les compagnies aériennes titulaires d'une licence suédoise pour l'aviation commerciale depuis le 1er janvier 2020 au moins, à l'exception de celles dont l'activité principale consiste à fournir des services non réguliers de transport de passagers (<i>i.e.</i> notamment des compagnies proposant des services réguliers de transport aérien de passagers, ainsi que de plus petites compagnies effectuant des vols médicaux et de compagnies d'hélicoptères proposant des services d'inspection.</p>
2 avril 2020	<p>Régime de <b>garantie couvrant les nouveaux prêts accordés par les banques commerciales</b> en vue de soutenir les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus. Le régime d'aides s'élève à 100 milliards de SEK (environ 9,1 milliards d'€).</p>	<p>Accordé aux entreprises et <i>plus particulièrement</i> aux PME.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)



	Nature de l'aide	Bénéficiaires
8 avril 2020	<p>Régime d'aides d'un montant de 30 millions d'€, visant à <b>soutenir la R&amp;D portant sur le coronavirus et les investissements dans la fabrication de produits utiles à la lutte contre le coronavirus.</b></p> <p>Les aides seront accordées sous la forme de subventions directes en vue d'intensifier et d'accélérer la recherche et la fabrication de produits ayant une utilité directe pour la lutte contre le coronavirus. Parmi ces produits figurent des médicaments, y compris des vaccins, des équipements hospitaliers et médicaux dont des respirateurs, des vêtements et des équipements de protection, ainsi que des outils de diagnostic. En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volet «R&amp;D» du régime couvre les projets de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement expérimental.</li> <li>- Le volet « investissements » du régime couvrira 80 % des coûts éligibles que les entreprises doivent supporter pour créer des capacités de production permettant de fabriquer des produits utiles à la lutte contre le coronavirus.</li> </ul>	Accordé aux PME et aux grandes entreprises de tous les secteurs.
27 mars 2020	Mesure de soutien supplémentaire, sous la forme de garanties sur des prêts. Ce régime permet <b>l'octroi de garanties sur des prêts à des conditions préférentielles</b> afin d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements.	Accordé à toutes les entreprises, à l'exception de celles dont les activités concernent la promotion, la location et la vente immobilières ainsi que la prise de participations financières.
24 mars 2020	<p>Régime visant à <b>soutenir les entreprises ainsi que les professions libérales touchées par l'impact économique de la flambée de coronavirus.</b></p> <p>Le soutien consiste en l'octroi d'une avance remboursable (d'un montant maximum de 500 000€) en une ou plusieurs tranches, afin de permettre aux bénéficiaires de couvrir leurs coûts de fonctionnement dans le contexte difficile causé par la flambée de coronavirus.</p>	Accordé à toutes les entreprises et professions libérales touchées par l'impact économique de la flambée du coronavirus.

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– GRECE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
8 avril 2020	Régime prenant la forme de <b>subventions, doté d'un budget estimé de 1,2 milliard d'€</b> .  Le régime est destiné à la couverture d'intérêts, pouvant aller jusqu'à 800 000 € par entreprise (emprunts à échéance fixe, obligations ou découverts bancaires), pour une période de 3 mois, avec possibilité de prolongation pour 2 mois supplémentaires.	Accordé aux PME actives dans des secteurs touchés par la pandémie de coronavirus.
7 avril 2020	Régime d' <b>avances remboursables d'un montant estimé à 1 milliard d'euros</b> visant à soutenir les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.  Les avances remboursables seront versées directement aux entreprises par l'Autorité indépendante chargée des recettes publiques, sans passer par les banques. Les soutiens octroyés au titre de ce régime seront accordés jusqu'au 30 juin 2020. Les avances remboursables sont exclusivement réservées aux entreprises solvables, sont accordées jusqu'en juin 2020.	Accordé à toutes les entreprises de tous les secteurs et en particulier aux entreprises éprouvant, du fait de la pandémie de coronavirus, des difficultés financières passagères qui se traduisent par un ralentissement important de leur activité.
3 avril 2020	Régime d'aides d'un montant de 2 milliards d'€, sous forme de <b>garanties publiques, mise en œuvre par l'émission de garanties par la banque de développement grecque (HDB) en faveur d'intermédiaires financiers</b> . La mesure garantira en partie les crédits de fonds de roulement éligibles provenant des intermédiaires financiers.  Le régime permet l'octroi de garanties sur des prêts afin d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement.	Accordé à toutes les entreprises à l'exception des intermédiaires financiers, tels que les banques, des entreprises opérant dans les secteurs de l'aquaculture et de l'agriculture et dans des secteurs non éligibles au titre du Fonds européen de développement régional.

Plus d'informations :  
Constantine Papacostopoulos – cpapacostopoulos@cpalaw.gr  
Aikaterini Filippatou – kfilippatou@cpalaw.gr  
Ioannis Apostolakis – iapostolakis@cpalaw.gr

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– MALTE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
22 avril 2020	Programme maltais de 5,3 millions d'euros pour <b>soutenir la recherche et le développement liés à l'épidémie de coronavirus</b> . Le soutien public prendra la forme de <b>subventions directes</b> .	Accordé aux entreprises de toutes tailles, y compris les entités publiques, qui ont un établissement à Malte et ont l'intention de mener des projets de recherche et de développement sur les coronavirus et d'autres projets de R&D sur les antiviraux.
2 avril 2020	Régime de <b>garanties couvrant les crédits de fonds de roulement octroyés par les banques commerciales</b> pour soutenir les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus. Le régime est doté d'un budget prévisionnel de 350 millions d'€.	Accordé aux entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.

Plus d'informations :  
Emmanuel Tricot – etricot@kpmgavocats.fr  
Virginie Carvalho – virginiecarvalho@kpmgavocats.fr  
Jean-Marc Tchernonog – jtchernonog@kpmgavocats.fr

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– CROATIE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
17 avril 2020	<p>Régime croate de <b>subventions directes de 4 millions d'€ pour soutenir le secteur de la pêche et de l'aquaculture rencontrant des difficultés dues à l'épidémie de coronavirus.</b></p> <p>Le soutien public, qui prendra la forme de <b>subventions directes</b>, vise à permettre aux entreprises de ce secteur, qui rencontrent des difficultés de trésorerie en raison de la flambée de coronavirus, de disposer de liquidités pour pouvoir poursuivre leurs activités pendant et après la pandémie. L'aide ne dépassera pas 120 000 € par entreprise.</p>	<p>Accordé aux entreprises de toutes tailles du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris aux entreprises spécialisées dans la pêche commerciale en mer (pêche de capture maritime), la conchyliculture, la pisciculture en eau chaude (cyprinidés) et froide (salmonidés) et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et aux coopératives de pêche.</p>
9 avril 2020	<p>Deux régimes visant à soutenir l'économie croate dont le budget global estimé est de 1 milliard d'€ et qui visent à soutenir les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.</p> <p>Dans le cadre de ces deux régimes, l'aide publique prendra respectivement la forme de <b>prêts à taux zéro et de prêts bonifiés.</b></p> <p>Les régimes visent à améliorer l'accès aux liquidités pour les entreprises qui sont le plus durement touchées par l'impact économique de la pandémie de coronavirus, en assurant ainsi la poursuite de leurs activités.</p> <p>Le soutien prévu sera disponible à des conditions favorables et réservé à ceux qui en ont besoin. Pour atteindre cet objectif, les mesures prévoient également des garde-fous pour faire en sorte que l'aide soit effectivement acheminée aux bénéficiaires qui en ont besoin.</p>	<p>Accordé aux entreprises croates <i>qui en ont besoin.</i></p>
6 avril 2020	<p>Régime de <b>garantie sur les prêts de 6 milliards de HRK</b> (environ 790 millions d'€) visant à soutenir de façon ciblée certaines entreprises touchées par la flambée de coronavirus. Ces garanties permettront de soutenir l'octroi de prêts à ces entreprises mais ne pourront pas prendre pas la forme d'aides à l'exportation subordonnées aux activités d'exportation.</p>	<p>Accordé à toute entreprise dont au moins 20 % du chiffre d'affaires annuel provient d'exportations.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– LITUANIE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
10 avril 2020	<p>Deux régimes d'aides, pour un budget total estimé de 150 millions d'€, <b>proposés par l'organisme national de développement INVEGA.</b> Les régimes visent à fournir des liquidités sous la forme de <b>prêts bonifiés aux entreprises</b> touchées par la pandémie de coronavirus.</p> <p>i. Régime prenant la forme de mesures proposées aux PME par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers, facilitera l'accès au financement sous la forme de prêts bonifiés pour les entreprises confrontées à des manques de liquidités;</p> <p>ii. Régime prenant la forme de mesures directement accordées aux entreprises, concernant des prêts pour payer les factures en souffrance.</p>	<p>i. Accordé aux PME.</p> <p>ii. Accordé aux entreprises de toutes tailles touchées par la pandémie de coronavirus.</p>
8 avril 2020	<p>Régime de <b>garanties d'un montant de 110 millions d'€ couvrant les crédits de fonds de roulement et les crédits d'investissement octroyés par les banques commerciales</b> pour soutenir les entreprises touchées par la pandémie de coronavirus.</p> <p>Ce régime a pour objectif d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement ou en investissements, assurant ainsi la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé aux PME et aux grandes entreprises qui se heurtent à des difficultés en raison des effets économiques de la pandémie de coronavirus.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
16 avril 2020	<p>Programme letton de subventions directes de 35,5 millions d'€ pour <b>soutenir les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la restauration scolaire dans l'épidémie de coronavirus.</b></p> <p>Le soutien prend la forme de <b>subventions directes.</b></p> <p>Le régime a pour objectif d'aider ces entreprises à faire face aux problèmes de liquidités causés par la crise du coronavirus en compensant leurs pertes liées au ralentissement de l'activité économique.</p>	<p>Accordé aux entreprises actives dans l'agriculture, la pêche, l'alimentation et la restauration scolaire.</p>
23 mars 2020	<p>Régime de <b>prêts bonifiés et régime de garantie de prêts en faveur des entreprises touchées par la flambée de coronavirus.</b></p> <p>Plus particulièrement :</p> <p>i. des garanties à commissions de garantie réduites sur des crédits dont la durée et le volume sont limités. Les mesures limitent le risque par crédit pris par l'État à un maximum de 50 % ; et</p> <p>ii. des crédits de fonds de roulement à des taux d'intérêt réduits dont la durée et le volume sont limités.</p> <p>Le budget global pour le régime de prêts bonifiés est de 200 millions d'€, dont 50 millions d'€ à partir du budget de l'État et le reste en provenance d'institutions financières internationales.</p> <p>Le montant envisagé dans le budget de l'État pour le régime de garantie de prêts s'élève à 50 millions d'€. Il devrait être le fruit d'une mobilisation de capitaux et couvrir des garanties d'une valeur supérieure à 200 millions d'euros.</p>	<p>Accordé aux touchées par la flambée de coronavirus.</p>

Plus d'informations :  
Laura Vilka – [Ivilka@kpmglegal.lv](mailto:Ivilka@kpmglegal.lv)



	Nature de l'aide	Bénéficiaires
21 avril 2020	<p>75,5 millions d'€ de programmes estoniens sous forme de <b>subventions directes et d'avantages de paiement pour soutenir les entreprises en cas d'épidémie de coronavirus.</b></p> <p>Ces régimes permettront d'apporter un soutien public de la manière suivante:</p> <p>i. 10 millions d'€ sous la forme de subventions directes aux petites entreprises qui souhaitent transformer leurs produits, services, processus et modèle d'entreprise afin de soutenir leur viabilité;</p> <p>ii. 14 millions d'€ sous la forme de subventions directes aux entreprises qui investissent dans des projets de développement afin de soutenir leur viabilité;</p> <p>iii. 5 millions d'€ sous la forme de subventions directes aux entreprises du secteur du tourisme qui souhaitent restructurer leurs activités, développer de nouveaux produits et/ou services ou modifier leur modèle d'entreprise en raison de la pandémie;</p> <p>iv. 25 millions d'€ sous la forme de subventions directes aux entreprises du secteur du tourisme afin d'atténuer les dommages provoqués par le coronavirus;</p> <p>v. 20 millions € sous la forme de subventions directes aux entreprises et organisations des secteurs de la culture et du sport touchées par le coronavirus;</p> <p>vi. 250 000 € sous la forme d'avantages en matière de paiement aux entreprises fournissant des produits ou prestant des services à la ville de Tallinn;</p> <p>vii. 250 000 € sous la forme d'une annulation des pénalités pour les entreprises n'ayant pas respecté en temps voulu les injonctions de la ville de Tallinn; et</p> <p>viii. 1 million d'€ sous la forme d'une réduction des baux et des redevances d'usage pour les preneurs de biens appartenant à la municipalité de Tallinn.</p>	<p>Suivant le régime, accordé aux petites entreprises, à celles qui investissent dans des projets de développements, aux entreprises du tourisme, de la culture, du sport, aux entreprises fournissant des produits/services à la ville de Tallinn, certaines entreprises de cette ville.</p>
30 mars 2020	<p>Deux régimes d'aides visant à soutenir les entreprises touchées par la flambée de coronavirus.</p> <p>i. <b>Régime mis en œuvre et géré par la Fondation publique KredEx.</b></p> <p>ii. <b>Régime mis en œuvre et géré par la Fondation publique estonienne pour le développement rural.</b></p> <p>Dans le cadre de ces deux régimes, dotés d'un budget total estimé à 1,75 milliard d'€, l'aide consistera soit à <b>fournir des garanties publiques sur des prêts nouveaux ou existants, soit à octroyer des prêts à des conditions favorables.</b> Ces régimes ont pour objectif d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement ou en investissements.</p>	<p>i. Accordé à toutes les entreprises, sous réserve de certaines exceptions définies par l'Estonie (excluant, par exemple, certaines activités ou entreprises actives dans des secteurs tels que l'agriculture, le tabac, le clonage et la modification génétique).</p> <p>ii. Accordé à toutes les entreprises.</p>

Plus d'informations :  
Triin Antsov – [triinantsov@kpmglegal.ee](mailto:triinantsov@kpmglegal.ee)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– BULGARIE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
15 avril 2020	<p>Régime d'aide à l'emploi bulgare de 770 millions d'€ pour <b>préserver les emplois</b> dans les secteurs les plus touchés par l'épidémie de coronavirus.</p> <p>Ce régime <b>d'aide aux subventions salariales</b> permet aux autorités bulgares de financer 60 % des coûts salariaux (y compris les cotisations de sécurité sociale des employeurs) des entreprises qui, en raison de l'épidémie de coronavirus, licencieraient autrement du personnel.</p>	<p>Accordé aux entreprises actives dans les secteurs les plus touchés par la crise actuelle, tels que le commerce de détail, le tourisme, le transport de passagers, la culture, les activités sportives, les loisirs et les divertissements, entre autres.</p>
8 avril 2020	<p>Régime de <b>garanties d'un montant de 500 millions de BGN</b> (environ 255 millions d'€) sur des prêts existants ou nouveaux (le « <i>programme de garantie pour les prêts intermédiés aux PME</i> »).</p> <p>À la suite de son augmentation de capital de 500 millions de BGN (255 millions d'€) financée par l'État, la Banque bulgare de développement AD apportera des garanties publiques sur les crédits aux investissements et les crédits de fonds de roulement.</p> <p>Le régime vise à limiter les risques liés à l'octroi de prêts aux entreprises les plus durement touchées par l'impact économique de la crise actuelle. Il permettra à ces entreprises de couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement et en investissements et de disposer de liquidités suffisantes pour poursuivre leurs activités.</p>	<p>Accordé aux micro, petites et moyennes entreprises touchées par la flambée de coronavirus.</p>

Plus d'informations :

Juliana Mateeva – [jmateeva@kpmg.com](mailto:jmateeva@kpmg.com)  
Ivan Lutskanov – [ilutskanov@kpmg.com](mailto:ilutskanov@kpmg.com)  
Nina Shumarova – [nshumarova@kpmg.com](mailto:nshumarova@kpmg.com)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– HONGRIE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
17 avril 2020	Régime d'aide hongrois d'un milliard d'€ pour soutenir les entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus.  Aides par le biais de <b>subventions directes, de prêts et de prises de participation, en utilisant les fonds structurels de l'UE à cette fin.</b>	Accordé à toutes les entreprises, c'est-à-dire aux micro, petites et moyennes entreprises (PME) et aux grandes entreprises, qui ont accès aux fonds structurels européens et qui sont confrontées à des difficultés en raison de l'impact économique de l'épidémie de coronavirus.
17 avril 2020	Régime d'aide hongrois de 88 millions d'€ <b>en faveur des chercheurs et des développeurs dans tous les secteurs touchés par l'épidémie de coronavirus.</b>  <b>Subventions salariales</b> qui permettront aux autorités hongroises de financer les coûts salariaux des entreprises qui, en raison de la pandémie de coronavirus, licencieraient sans cela des chercheurs et des développeurs.	Accordé aux entreprises de toutes tailles et surtout à celles qui sont à forte intensité de recherche et d'innovation.
8 avril 2020	Régime d'aides d'un montant de 50.000 millions de HUF (environ 140 millions d'€) destiné à soutenir les entreprises touchées par la flambée de coronavirus. Ce <b>régime d'aides sera géré par l'agence compétente, Hungarian Investment Promotion Agency Non-Profit Ltd (HIPA Non-Profit Ltd).</b>  Le soutien public prendra la forme de <b>subventions directes.</b>  Le régime d'aides vise à soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés en raison de la perte de revenus et de liquidité résultant des effets économiques de la flambée de coronavirus. Il aidera en particulier les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement ou en investissements.	Accessible aux moyennes et grandes entreprises, qui sont particulièrement touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de coronavirus et qui sont actives dans certains secteurs définis par la Hongrie.

Plus d'informations :

Gergő Szimler – [gergo.szimler@kpmg.hu](mailto:gergo.szimler@kpmg.hu)  
József Németh – [jozsef.nemeth@kpmg.hu](mailto:jozsef.nemeth@kpmg.hu)  
Ákos Krénusz – [akos.krenusz@kpmg.hu](mailto:akos.krenusz@kpmg.hu)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– ROUMANIE –

	Nature of the Aid	Beneficiaries
11 avril 2020	<p>Régime d'aides roumain de 16 milliards de leus (environ 3,3 milliards d'euros) destiné à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) dans le contexte de la pandémie de coronavirus.</p> <p>Au titre de ce régime, un soutien sera accordé sous la forme:</p> <p>i. de <b>subventions directes</b> ; et</p> <p>ii. de <b>garanties de l'État en faveur des crédits d'investissement et de fonds de roulement.</b></p> <p>Ce régime a pour objectif d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement ou en investissements, assurant ainsi la poursuite de leurs activités.</p>	<p>Accordé aux PME affectées par la pandémie de coronavirus.</p>

More info:

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– REPUBLIQUE TCHEQUE -

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
15 avril 2020	<p>Régime tchèque de 37 millions d'€ pour <b>soutenir les investissements dans la production de produits liés au coronavirus</b>. L'aide prendra la forme de subventions directes.</p> <p>Le régime sera doté d'un budget initial de 300 millions de CZK (environ 11 millions d'euros). Ce budget pourra ultérieurement être porté à 1 milliard de CZK (environ 37 millions d'euros).</p> <p>Le régime a pour objectif d'améliorer et d'accélérer la fabrication de produits directement liés à la lutte contre le coronavirus. Parmi ces produits figurent des médicaments, y compris des vaccins, des équipements hospitaliers et des médicaux dont des respirateurs, des vêtements et des équipements de protection, ainsi que des outils de diagnostic. L'achat d'installations d'élimination des déchets infectés sera également soutenu.</p>	<p>Accordé aux PME en charge de la production de produits directement liés au coronavirus.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)



MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– IRLANDE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
21 avril 2020	Régime irlandais de 200 millions d'€ pour soutenir les entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus.  L'aide publique, qui prendra la forme de <b>subventions directes, d'avances remboursables, d'injections de capital et de prêts bonifiés</b> , vise à garantir que les entreprises disposent de liquidités suffisantes pour maintenir leurs activités pendant et après l'épidémie.	Accordé aux entreprises en Irlande qui emploient au moins 10 personnes à temps plein dans certains secteurs manufacturiers et/ou dans des secteurs participant aux échanges internationaux.
31 mars 2020	Régime de <b>200 millions d'€ destiné à venir en aide aux entreprises touchées par la flambée de coronavirus</b> .  Cette aide se présentera sous la forme d'avances remboursables.	Accordé aux entreprises qui enregistrent ou s'attendent à enregistrer une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 15 % par rapport à leurs revenus antérieurs à la flambée de coronavirus en Irlande, qui emploient au moins 10 personnes à temps plein dans certains secteurs manufacturiers et/ou dans des secteurs participant aux échanges internationaux.

Plus d'informations :  
Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

MESURES A DISPOSITION DES ENTREPRISES AU SEIN DES ETATS MEMBRES  
– FINLANDE –

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
21 avril 2020	Programme finlandais de garantie publique et de prêts bonifiés de 2 milliards d'€ pour soutenir les entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus. L'aide prendra la forme:  - de <b>garanties de l'État sur les nouveaux investissements et les prêts de fonds de roulement</b> ; ou  - de <b>crédits d'investissement et de fonds de roulement subventionnés avec des taux d'intérêt favorables</b> .	Accordé aux entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus.

Plus d'informations :  
Harri Metso – [harri.metso@kpmg.fi](mailto:harri.metso@kpmg.fi)  
Jan Ljungman – [jan.ljungman@kpmg.fi](mailto:jan.ljungman@kpmg.fi)

	Nature de l'aide	Bénéficiaires
<p>21 avril 2020</p>	<p><b>Régime d'aide à l'emploi slovaque</b> de 2 milliards d'€ pour <b>préserver les emplois et soutenir les travailleurs indépendants</b> pendant l'épidémie de coronavirus.</p> <p>Régime d'aides sous la forme de <b>subventions salariales</b> qui permettrait aux autorités slovaques de financer une partie des coûts salariaux (y compris les cotisations de sécurité sociale des employeurs) des entreprises qui, en raison de la pandémie de coronavirus, auraient sans cela licencié du personnel. L'indemnisation bénéficiera aux employeurs qui préserveront l'emploi en dépit de l'obligation de cesser ou de réduire leurs activités économiques qui leur incombe en vertu des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence. Ce régime permettrait également aux autorités slovaques <b>d'indemniser les travailleurs indépendants et les employeurs touchés par une baisse de leurs revenus en raison de la crise ou par les restrictions imposées à leurs opérations.</b></p>	<p>Accordé aux employeurs touchés par les mesures d'urgence de l'État, pour couvrir une partie de leurs coûts salariaux et de leurs cotisations de sécurité sociale, ainsi qu'aux indépendants et aux employeurs touchés par la baisse de leurs revenus pour compenser en partie la diminution de leurs revenus.</p>

Plus d'informations :

Emmanuel Tricot – [etricot@kpmgavocats.fr](mailto:etricot@kpmgavocats.fr)  
 Virginie Carvalho – [virginiecarvalho@kpmgavocats.fr](mailto:virginiecarvalho@kpmgavocats.fr)  
 Jean-Marc Tchernonog – [jtchernonog@kpmgavocats.fr](mailto:jtchernonog@kpmgavocats.fr)

Notre équipe est mobilisée pour vous aider à trouver les solutions efficaces et pragmatiques pour répondre aux urgences ou adapter vos activités.

## Contacts

**Emmanuel Tricot**  
Avocat associé, Paris La Défense  
Tel: +33 1 55 68 50 14  
etricot@kpmgavocats.fr

**Virginie Carvalho**  
Senior Manager, Paris La  
Défense  
Tel: +33 1 55 68 50 26  
virginiecarvalho@kpmgavocats.fr

**Jean-Marc Tchernonog**  
Senior Manager, Paris La  
Défense  
Tel: +33 1 55 68 50 25  
jtchernonog@kpmgavocats.fr